



**REGLEMENT ECONOMAT  
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**



cette circulaire est disponible sur le site [www.largente.eu](http://www.largente.eu)

**LA FACTURE EST ANNUELLE** et sera expédiée aux familles fin Septembre

DETAIL	COLLEGE		LYCEE		
	Externe	½ Pension	Externe	½ Pension	Interne
Contrib. Familles * (tarif de base)	500	500	500	500	500
1/2 pension		820		820	
pension					2 480
location livres			130	130	130
<b>Total année</b>	<b>500</b>	<b>1320</b>	<b>630</b>	<b>1 450</b>	<b>3 110</b>

\* Les familles qui le souhaitent peuvent régler un **tarif de soutien** pour la contribution des familles afin de permettre l'accueil de tous : **600 €** pour l'année au lieu de 500 €.

\* **Un tarif social** (*boursiers non concernés*) est applicable aux familles dont le quotient familial de la CAF est inférieur à 650 € (*fournir dernier avis d'imposition*)

**PAIEMENT DE LA FACTURE**

- **par prélèvement automatique : paiement mensuel**

Le **5** de chaque mois, le **8<sup>ème</sup>** du montant de la facture sera prélevé sur votre compte (début du prélèvement le 5 octobre et fin le 5 mai) - détail ci-dessous –

REGIME	COLLEGE		LYCEE		
	Externe	½ pension	Externe	½ pension	Interne
<b>Total année</b>	<b>500</b>	<b>1 320</b>	<b>630</b>	<b>1 450</b>	<b>3 110</b>
Inscript ou réinscrit Juin	-150	-150	-150	-150	-150
Avance Août	-100	-150	-100	-150	-300
Solde à régler	250	1020	380	1150	2660
<b>Prélèvement mensuel</b>	<b>31.25</b>	<b>127.50</b>	<b>47.50</b>	<b>143.75</b>	<b>332.50</b>

- **par chèque ou espèces : paiement trimestriel**

Vous recevrez fin septembre, début décembre et début mars, un appel de fonds (payable dès réception) représentant le tiers de la facture annuelle.

REGIME	COLLEGE		LYCEE		
	Externe	½ pension	Externe	½ pension	Interne
<b>Total année</b>	<b>500</b>	<b>1 320</b>	<b>630</b>	<b>1 450</b>	<b>3 110</b>
Inscript ou réinscrit Juin	-150	-150	-150	-150	-150
Avance Août	-100	-150	-100	-150	-300
Solde a régler	250	1020	380	1150	2660
<b>Appel de fonds</b>	<b>83.33</b>	<b>340</b>	<b>126.67</b>	<b>383.33</b>	<b>886.67</b>

## LE SELF SERVICE

le self est ouvert à tous les élèves de l'établissement.

L'accès se fait obligatoirement avec une carte qui est nominative.  
La 1<sup>ère</sup> carte est gratuite, en cas de perte ou de détérioration,  
la nouvelle sera facturée 8 € (règlement par chèque uniquement, à déposer à la comptabilité)



***Il est strictement interdit de consommer dans le restaurant scolaire des repas provenant de l'extérieur sauf cas particuliers (PAI.....)***

✓ **La demi-pension** (820 €) donne droit à **4 repas** par semaine (**6 € le repas**), les repas du mercredi sont facturés **6.85 €**. Si votre enfant est **demi-pensionnaire**, il prend ses repas au self.

Les menus sont consultables sur notre site Internet [www.largente.eu](http://www.largente.eu)

✓ **L' internat** (2 480 €) couvre **5 jours** par semaine : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi. (Petit-déjeuner, repas midi et soir, goûter, étude)

Pour les élèves **externes**, les repas sont facturés à **la fin de chaque mois (6.85 €)**

**Les changements de catégories ne sont pas autorisés en cours d'année**, le droit d'entrée de la demi-pension (160 € compris dans les 820 €) ou de la pension (300 € compris dans les 2 480 €) **n'est remboursable en aucun cas**.

En cas d'absence prolongée pour maladie (certificat médical obligatoire) et seulement dans ce cas les frais trop perçus sont remboursés à partir du 14<sup>ème</sup> jour pour la ½ pension et du 8<sup>ème</sup> jour pour la pension.

## LA CAFETERIA

(uniquement pour les élèves du Lycée)

Ce mode de restauration permet de consommer des **plats « simples »** (sandwichs, pizzas, salades composées, fruits, pâtisseries.....) à des **prix attractifs**. Les lycéens ½ pensionnaires y ont accès aux mêmes conditions que les externes, ils règlent directement à la caisse de la cafeteria par contre **le repas non pris au self n'est pas déduit de la ½ pension**.



## LES FRAIS FACTURES

### **Frais annuels et facultatifs**

Cotisation APEL (22 €) – elle est facturée aux familles qui souhaitent adhérer à l'association des parents d'élèves Largenté

### **Frais spéciaux variables suivant les élèves :**

- Étude du soir : forfait de **180 €** par an



### **Elèves boursiers**

Les bourses sont versées directement à l'établissement et viennent en déduction des frais annuels.

### **Aide à la restauration**

Les **collégiens 1/2 pensionnaires** bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire ont droit à une aide du Conseil départemental 64 (0,30 à 0,45 €/repas) et doivent fournir impérativement une copie de l'avis d'ARS (allocation rentrée scolaire) lors de la distribution des livres.

### **Assurance scolaire : contrat groupe pris en charge par l'établissement**

Si votre enfant est victime d'un accident, il bénéficie de « l'individuelle accident » de la Mutuelle St Christophe (24 h sur 24) à l'école, en vacances, à la maison, en voyage scolaire (déclaration à établir dans les 5 jours) – plus d'information sur le site de Largenté dans onglet Vie scolaire

### **Réduction**

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille suivent simultanément les cours à Largenté, chacun bénéficie d'une réduction de **15 % sur la contribution des familles** (- 75 € sur le tarif de base), celle-ci est gratuite à partir du 4ème enfant.



vous pouvez joindre la comptabilité ou l'économat tous les jours (sauf le mercredi après-midi) de **8 h à 12 h et de 13h30 à 17h00**



**les parents qui désirent rencontrer la comptable ou l'économome (paiement, questions ou problèmes particuliers ...) doivent impérativement prendre rendez- VOUS.**